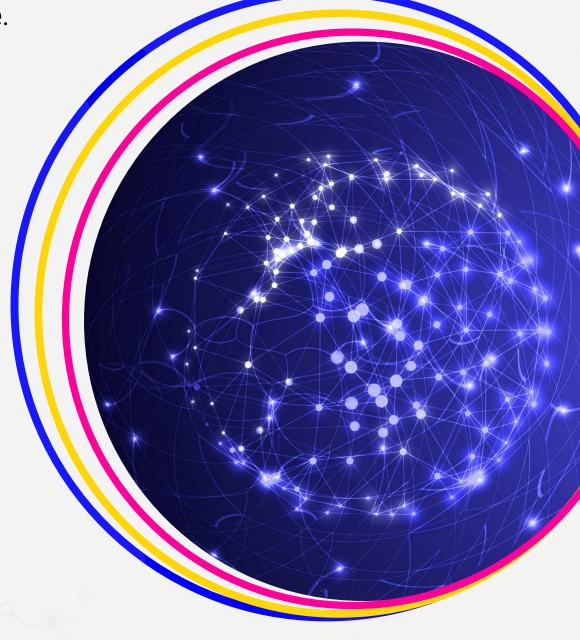
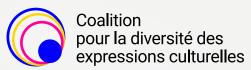
Faire rayonner nos cultures à l'ère numérique

Compte-rendu de la journée d'échanges entre professionnel(le)s des milieux culturels, universitaires et juridiques en marge des travaux de l'UNESCO

sur le numérique.









Nous, la FICDC et la CDEC, reconnaissons que l'événement dont est tiré ce rapport s'est tenu dans la Ville de Québec, à la croisée du Nionwentsïo du peuple Huron-Wendat, du Ndakina du peuple Wabanaki, du Nitassinan du peuple Innu, du Nitaskinan du peuple Atikamekw et du Wolastokuk du peuple Wolastoqey, et nous honorons nos relations les uns avec les autres.

Le présent compte-rendu relate les échanges tenus lors de la journée de réflexion d'intervenants des milieux culturels, universitaires et juridiques tenue le 27 mai 2024 à Québec. On y rappelle le contexte de l'adoption de la Convention de 2005. Des acteurs ayant tenu des rôles clés dans l'avènement de cette convention ont en effet rappelé ses origines, ses finalités et sa teneur. Le thème de la diversité culturelle est ensuite abordé. Par la suite, ce compte-rendu expose en quoi la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est une condition du développement durable. Les enjeux que la généralisation du numérique induit à l'égard de la diversité des expressions culturelles sont ensuite abordés. En particulier, sont évoqués les défis redoutables que pose l'avènement de l'intelligence artificielle générative. Enfin, nous passons en revue les principes à mettre de l'avant ou à actualiser pour que la Convention demeure un instrument pertinent et efficace.

Consulter la programmation



Consulter les biographies des intervenant(e)s



This report (also available in English) relates the discussions held during the meeting of experts from cultural, academic and legal circles held on May 27, 2024 in Quebec. It recalls the context of the adoption of the 2005 Convention. Actors who played key roles in the advent of this convention recalled its origins, its purposes and its content. The theme of cultural diversity is then addressed. This report explains how the protection and promotion of the diversity of cultural expressions is a condition for sustainable development. The issues that the generalization of digital technology brings with regard to the diversity of cultural expressions are then addressed. In particular, the formidable challenges posed by the advent of generative artificial intelligence are related. Finally, we review the principles to put forward for an update so that the Convention remains a relevant and effective instrument.

View the schedule



View the speakers' biographies





À propos de l'auteur Pierre Trudel est membre du Barreau du Québec et professeur émérite au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Il est chroniqueur régulier au journal *Le Devoir*. Il est membre de la Commission sur la liberté académique de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'universités. Depuis 1979, il a enseigné et mené des recherches en droit des médias et en droit du cyberespace. Il a publié plusieurs ouvrages sur le droit de l'information notamment *Droit de la radio et de la télévision* et *Droit du cyberespace*. Ses plus récentes publications portent sur « La faute journalistique en droit civil », le droit de la personne sur son image, la liberté d'expression, le statut des moteurs de recherche et les Fausses nouvelles de même que les réseaux sociaux. Il a fait partie du Comité d'experts chargés par le gouvernement du Canada de la révision des lois sur les télécommunications et sur la radiodiffusion et a co-présidé en 2022 un groupe national d'experts sur les contenus préjudiciables en ligne



A la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), nous représentons des auteurs, des artistes, des entreprises culturelles présents sur les cinq continents. Au-delà de nos différences, nous avons une conviction profonde: les nouvelles frontières de la diversité culturelle se nichent au cœur du monde numérique. Chaque créateur, chaque professionnel de la culture, où qu'il se trouve dans le monde, sait que l'IA est un enjeu d'avenir pour la création et la rémunération des créateurs, chacun sait que la découvrabilité est l'un des chantiers les plus cruciaux à engager pour garantir présence et visibilité pour toutes les expressions culturelles, chacun sait enfin que l'uniformisation linguistique serait l'un des plus grands appauvrissements que nous pourrions subir.

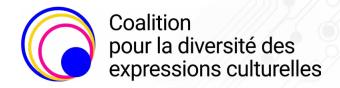
Face à ces enjeux, ces opportunités mais aussi ces risques, il est urgent de poser des constats partagés sur ce monde numérique qui est devenu le quotidien de nos vies et qui a bouleversé l'économie de la culture, sa création et sa diffusion. Il nous faut aussi réfléchir collectivement et mobiliser toutes les expertises et toutes les énergies, venant tout particulièrement de la société civile, pour trouver les réponses adéquates et agir avec ambition.

C'est pourquoi je voulais saluer le succès de l'initiative prise par la CDEC et la qualité des échanges et des réflexions qui se sont succédé tout au long de cette journée passionnante à Québec. Je sais les efforts que l'organisation de cet événement a nécessité pour la Coalition canadienne mais je crois réellement que ces temps d'échanges entre tous les acteurs impliqués dans la culture à l'ère numérique sont essentiels. Sans eux, il serait difficile de penser les régulations de demain et d'imaginer un avenir désirable et protecteur de la diversité culturelle.

Guillaume Prieur

Président, Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)





Le 27 mai dernier, lors de notre événement intitulé « Faire rayonner nos cultures à l'ère numérique -Échanges entre professionnel(le)s des milieux culturels d'ici et d'ailleurs, en marge des travaux de l'UNESCO sur le numérique », des acteurs clés de la société civile et des représentant(e)s politiques attaché(e)s à la promotion et à la protection de la diversité des expressions culturelles se sont réuni(e)s. L'objectif principal de cet événement était d'amorcer les travaux du groupe de réflexion formé de 18 expert(e)s internationaux par un événement mettant de l'avant les enjeux prioritaires pour le milieu culturel. Ces expert(e)s ont pour mandat de produire, pour l'UNESCO, des recommandations visant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique lors du comité intergouvernemental, qui se tiendra en février 2025.

Cette journée de conférences a été une occasion précieuse, non seulement pour célébrer la collaboration historique qui unit la société civile et les décideurs politiques dans ce dossier, mais aussi pour réfléchir de manière approfondie à l'avenir de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Nous avons exploré des pistes d'action pour renforcer l'efficacité de cette Convention dans un monde numérique en constante évolution, qui présente des défis sans précédent.

Il est crucial de se rappeler que cette Convention, indispensable pour les artistes et les professionnel(le)s de la culture du monde entier, a des racines profondes au Canada et au Québec, où elle a vu le jour, en bonne partie grâce à la vision et à la mobilisation de notre milieu culturel.

Aujourd'hui, la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) regroupe plus de 50 membres représentant plus de 350 000 créateurs et créatrices et près de 3 000 entreprises culturelles à travers le Canada. Cette diversité de disciplines, de visions et d'intérêts constitue une force qui nous permet de nous mobiliser efficacement pour influencer les politiques culturelles nationales et internationales. Que ce soit pour garantir une exemption culturelle dans des accords commerciaux ou pour moderniser des lois essentielles, nous travaillons sans relâche pour préserver et promouvoir la diversité culturelle.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à Pierre Trudel, professeur au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, dont l'expertise a été cruciale pour la réalisation de ce rapport. Nous remercions également le gouvernement du Canada et du Québec pour leur soutien indéfectible, ainsi que la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle et la Commission canadienne de l'UNESCO pour leur collaboration précieuse. Ensemble, nous

continuerons à affronter les défis que pose le numérique pour le milieu de la culture avec détermination et créativité.

Bill Skolnik

Coprésident de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC)

Hélène MessierCoprésidente de la Coalition pour

la diversité des expressions culturelles (CDEC)





Nous vivons à une époque où les technologies numériques transforment tous les aspects de nos vies, y compris la manière dont nous exprimons, partageons et préservons nos diverses expressions culturelles. Bien que le monde numérique offre de nouvelles opportunités pour promouvoir et enrichir la diversité culturelle, il présente également des défis majeurs, notamment en matière d'accès équitable et de représentation.

Dans ce contexte, il est essentiel de mener une réflexion collective sur l'impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles. La société civile joue un rôle crucial dans cette démarche, en apportant des perspectives variées, en plaidant pour les voix sous-représentées, et en encourageant des collaborations axées sur l'inclusivité. Par un engagement actif, nous pouvons nous assurer que la révolution numérique profite à tous, en préservant les identités culturelles tout en favorisant l'innovation.

À travers sa Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions, l'UNESCO vise la promotion de la diversité linguistique des contenus, la découvrabilité des contenus culturels et l'impact de l'intelligence artificielle sur les industries culturelles.

La Commission canadienne pour l'UNESCO reconnaît le travail effectué par la Coalition pour la diversité des expression culturelle (CDEC) et la félicite pour l'organisation de cette journée de conférence sous le thème de « Faire rayonner nos cultures à l'ère du numérique ». Cet évènement couronné de succès est un exemple parfait de la force de la collaboration entre la société civile, les gouvernements et les organisations internationales pour faire avancer ce dialogue crucial. Les discussions enrichissantes et les expériences partagées nous guideront dans nos futurs efforts pour naviguer dans les complexités de l'ère numérique, tout en garantissant la pérennité de nos riches expressions culturelles et la protection de l'expression culturelle des communautés les plus marginalisées.

Yves-Gérard Méhou-LokoSecrétaire général,
Commission canadienne pour l'UNESCO





Assurer l'épanouissement de la diversité de nos expressions culturelles dans l'environnement numérique : voilà le défi colossal auguel nous devons aujourd'hui faire face. Alors que les technologies numériques et l'intelligence artificielle se développent à une vitesse sans précédent, la survie de nos écosystèmes culturels est mise en péril au regard du déséguilibre accru des échanges de biens et services culturels et de l'appauvrissement de la diversité culturelle et linguistique en ligne. Cet impact structurel appelle à une réflexion approfondie pour l'adaptation des modèles existants de gouvernance de la culture et pour la mise en œuvre de stratégies internationales et nationales appropriées. C'est la mission qui a été confiée au Groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, mis en place par l'UNESCO.

L'implication de la société civile à cette réflexion est essentielle. En effet, l'expertise et les expériences des acteurs de terrain concernant les défis liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique sont nécessaires à l'adoption de mesures répondant aux besoins identifiés, ainsi qu'à leur mise en œuvre effective, permettant ainsi une adaptation éclairée et participative à l'évolution des nouvelles technologies. L'importance de cette coopération soutenue avec la société civile est notamment

soulignée par la Déclaration de MONDIACULT 2022, la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable.

Dans ce contexte, je tiens à souligner l'importance de la tenue de la journée de conférence et d'échanges avec la société civile organisée par la CDEC et la FICDC en marge de la première rencontre du Groupe de réflexion. Je remercie chaleureusement ces deux partenaires de toujours pour leur initiative qui a permis avec brio de faire ressortir les enjeux prioritaires, mettre en avant des solutions innovantes et porter haut et fort la voix de la société civile pour l'épanouissement de nos cultures dans toute leur diversité.

Ernesto Ottone R.Sous-Directeur général
pour la culture de l'UNESCO





Comment faire rayonner nos cultures à l'ère numérique?

Tel est le défi auquel font face le Canada et de nombreux pays dans le monde. Pour y répondre, il faut une action internationale concertée et rapide. C'est pourquoi il convient de saluer l'esprit d'initiative de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) qui s'est mobilisée pour stimuler les échanges entre professionnels de la culture d'ici et d'ailleurs.

En témoigne le succès de sa journée de conférences tenue le 27 mai 2024 en marge des travaux de l'UNESCO sur le numérique. Le compte rendu qui suit reflète la richesse des idées et pistes de solutions lancées tout au long de cette journée des plus productives.

En tant que ministre du Patrimoine canadien, je me réjouis que nous ayons profité de cette occasion pour mesurer l'impact de l'intelligence artificielle sur la diversité des expressions culturelles, nous entendre sur l'urgence d'assurer la découvrabilité de nos contenus culturels, réclamer davantage de transparence des plateformes numériques autour des enjeux culturels et affirmer sans réserve notre volonté de promouvoir la diversité linguistique des contenus culturels.

Le gouvernement du Canada a bien sûr son rôle à jouer pour responsabiliser les acteurs de l'économie du numérique. Et il assume pleinement son leadership en la matière, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Car l'enjeu est de taille : nous avons tout intérêt à protéger les pans de notre culture qui nous définissent et qui renforcent notre tissu social. Pensons ici au foisonnement des expressions culturelles en langues française et autochtones.

Nous pouvons y arriver, à condition d'allier nos forces à celles de nos partenaires étrangers, qui, comme nous, ont à cœur de façonner un espace numérique propice au rayonnement de nos cultures.

Dans ce domaine, le Canada s'est imposé comme un leader de premier plan. On se souvient qu'il a joué un rôle historique dans la mise en place de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui se révèle toujours aussi pertinente dans la sphère numérique. Encore aujourd'hui, le Canada y exerce une influence déterminante comme membre du comité intergouvernemental. Et tout récemment, il a organisé avec le Québec la toute première rencontre du groupe de réflexion de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.

Je tiens à remercier la CDEC ainsi que sa partenaire, la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, pour l'organisation de la journée de conférences. Je remercie également la Commission canadienne pour l'UNESCO et le Secrétariat de l'UNESCO pour leurs précieuses contributions à la protection et à la promotion de la diversité culturelle. Je renouvelle ma volonté de collaborer avec les divers participants, en particulier le gouvernement du Québec. Enfin, j'invite toutes les personnes qui, comme moi, se préoccupent de l'avenir de notre paysage culturel numérique à parcourir le présent compte rendu.

Bonne lecture!

L'honorable Pascale St-Onge *Ministre du Patrimoine canadien*





Nous tenons à remercier la Coalition pour la diversité des expressions culturelles de l'organisation de la journée de la société civile qui précédait la toute première rencontre, à Québec, du Groupe de réflexion de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. La réussite de cet événement, mené en collaboration avec la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle et la Commission canadienne pour l'UNESCO, témoigne de votre travail acharné et de votre mobilisation.

Ce fut l'occasion de réaffirmer avec force le leadership du gouvernement du Québec et de la société civile québécoise dans les travaux de la Convention de 2005, en particulier leur engagement résolu à mettre en œuvre cette convention à l'ère numérique.

Cette journée a mis en lumière le consensus existant entre les gouvernements et la société civile quant à l'urgence d'agir pour mieux affronter les enjeux auxquels font face aujourd'hui les acteurs de la culture. L'arrivée du numérique et le développement de l'intelligence artificielle bouleversent les habitudes et ont des répercussions sur les cultures et les langues qui se font sentir au Québec et partout dans le monde. Nous sommes donc fiers d'avoir apporté un soutien concret à la réalisation de cette première étape des travaux du Groupe de réflexion. Le Québec examinera avec attention le rapport et les recommandations de ce groupe, lesquels seront disponibles en janvier 2025.

Québec **

En plus de son action à l'UNESCO, principale enceinte onusienne consacrée à la culture, le Québec s'investit sur la scène internationale. Il importe de faire avancer les thèmes de la diversité linguistique des contenus culturels et de la découvrabilité de ces contenus. Pour ce faire, le Québec peut compter sur sa représentation au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que sur ses relations avec d'autres États, au premier chef la France.

Pleinement engagé à « faire rayonner nos cultures à l'ère numérique », thème phare de la journée de la société civile, le Québec continuera à promouvoir vigoureusement la diversité des expressions culturelles, tant sur son territoire qu'à l'inter-

national, et ce, tant dans le monde réel que dans le virtuel.

Martine Biron

Ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine





Table des matières

Introduction	13
La Convention sur la diversité des expressions culturelles	14
Les mises à niveau nécessaires	15
Protéger les libertés de création et d'expression	16
Promouvoir la diversité linguistique	17
Assurer la découvrabilité et la mise en valeur des contenus culturels nationaux et locaux	18
Garantir la transparence des processus algorithmiques et de l'IA	19
L'imputabilité	20
Un encadrement conséquent pour l'intelligence artificielle	21
Le respect des droits des créateurs et créatrices	22
Le caractère névralgique des données	23
Conclusion et recommandations	24
Liste des intervenant(e)s	27

Introduction

Tenue sous les auspices de la <u>Coalition pour la diversité des expressions culturelles</u> (CDEC) et de la <u>Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle</u> (FICDC) avec l'appui du Canada et du gouvernement du Québec, cette conférence précédait la première de deux rencontres d'un <u>groupe de réflexion de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique formé de 18 experts et expertes</u>. La création de ce groupe a reçu l'approbation des 153 Parties lors de la 9e session de la Conférence des Parties à la Convention de 2005, qui a eu lieu du 6 au 8 juin 2023.

La journée a permis de multiples échanges entre les créateurs et créatrices, les membres de la société civile et les décideurs gouvernementaux. Les interventions se sont déployées en quatre axes qui sont : l'impact de l'IA sur la diversité des expressions culturelles, la découvrabilité des contenus culturels nationaux et locaux, l'importance de la transparence des plateformes numériques autour des enjeux culturels et la promotion de la diversité linguistique des contenus culturels.

Le présent compte-rendu rappelle le contexte de l'adoption de la Convention de 2005. Des acteurs ayant tenu des rôles clés dans l'avènement de cette convention ont en effet rappelé ses origines, ses finalités et sa teneur. Le thème de la diversité culturelle est ensuite abordé. Par la suite, ce compte-rendu expose en quoi la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est une condition du développement durable. Les enjeux que la généralisation du numérique induit à l'égard de la diversité des expressions culturelles sont ensuite abordés. En particulier, sont évoqués les défis redoutables que pose l'avènement de l'intelligence artificielle générative. Enfin, nous passons en revue les principes à mettre de l'avant ou à actualiser pour que la Convention demeure un instrument pertinent et efficace.

La Convention sur la diversité des expressions culturelles

En 2005, les États membres de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont enchâssé le principe du respect de la diversité des expressions culturelles en adoptant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Convention reconnaît que l'expression libre de la culture est le moyen par lequel les peuples partagent leur savoir et leur vision du monde. La capacité de chaque peuple d'exprimer sa culture renforce la compréhension sociale et permet de tisser des liens. C'est là une condition du développement durable et de la coexistence pacifique.

La Convention vise à promouvoir et à protéger la diversité des expressions culturelles en garantissant la capacité des États de créer ou maintenir des conditions propices à la culture. Elle invite les États à mettre en place des mesures afin d'aider la création et d'assurer la protection juridique et l'existence d'espaces habilitant les personnes appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones de faire valoir leurs expressions culturelles.

La Convention est née de l'action proactive des forces vives de la société civile et des leaders politiques et culturels. L'implication des artistes, créateurs et créatrices et membres de la société civile a joué un rôle déterminant dans son adoption et dans sa mise en application.

La Convention procède d'une volonté d'éviter que les règles du commerce international viennent brider la capacité des États de définir et mettre en œuvre des politiques culturelles. Elle s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre les logiques du commerce international et la tentation de traiter les produits

culturels comme n'importe quelle marchandise. Elle a constitué le moteur des démarches entreprises par les gouvernements d'inscrire dans les textes internationaux l'obligation d'assurer la diversité des expressions culturelles.

On a rappelé que la culture ne saurait être assimilée à n'importe quel bien ou service. Les expressions culturelles sont le reflet de ce qui participe aux différences, différences qui enrichissent et contribuent à cultiver la diversité de l'expérience humaine. Les objets culturels ne peuvent donc être assimilés à des objets ou à des prestations substituables qui seraient régis par les seules lois du marché. Il est par conséquent essentiel que les conventions sur le commerce reflètent ces impératifs. C'est là l'une des principales finalités de la Convention de 2005.

On a évoqué un parallèle entre la diversité des cultures et la biodiversité. Il y a beaucoup trop de cultures en danger de disparition tout comme il est catastrophique que des espèces vivantes disparaissent au prix d'une réduction de la biodiversité.

En mettant de l'avant le droit de toutes les cultures à défendre leur existence, la Convention invite à la concertation, pas au repli. Il importe plus que jamais de valoriser et célébrer les différences.

Au nombre des legs de la Convention, il y a le fait qu'elle ouvre la porte au partage des expériences et des instruments législatifs nécessaires à sa mise en œuvre. Pour assurer une mise en œuvre effective des mécanismes destinés à assurer la diversité des expressions culturelles, l'échange d'expériences et la recherche d'instruments susceptibles d'assurer les relais dans les différents contextes nationaux constitue un atout précieux.

Tous ont convenu que la pertinence de la Convention n'est pas remise en cause. Mais on a insisté pour qu'elle soit actualisée afin de répondre aux transformations induites par la généralisation des environnements numériques. L'expérience des 20 premières années de l'application de la Convention permet d'identifier des pistes d'action de même que les voies et moyens afin de préparer l'avenir.

Les mises à niveau nécessaires

Dans un espace numérique planétaire, se pose de plus en plus la question de savoir comment assurer la diversité dans un univers dominé par l'anglais. Les transformations induites au cours des deux dernières décennies à la faveur de la révolution numérique appellent à des mises à niveau de la Convention.

D'entrée de jeu, les participants ont convenu de l'urgence de mettre à niveau la Convention et de promouvoir des actions concertées des États mais aussi de la société civile. Le laisser-faire n'est pas compatible avec la promotion de la diversité, surtout si on convient que la diversité dont il est question embrasse l'ensemble des différences.

Les équilibres au sein des sociétés ont besoin de ces ingrédients issus de l'imaginaire riche de cultures différentes qui participent au dialogue global désormais à portée de main grâce aux promesses des technologies numériques.

Le numérique procure d'innombrables opportunités pour vivifier les différentes expressions culturelles. Mais il engendre aussi des anxiétés. À ce titre, il doit faire l'objet de règles du jeu assurant le maintien des équilibres entre innovation et promotion effective de la diversité.

La quasi-généralisation des environnements numériques institue une relation de pouvoir et des logiques de marché entre les instances gouvernementales, les entreprises commerciales et les milieux de la

création. Ces logiques ne sont pas nécessairement compatibles avec les impératifs de la pérennité de la diversité des expressions culturelles.

Ainsi, le déplacement vers les grandes plateformes de réseaux sociaux et de moteurs de recherche des capacités de valoriser l'attention des usagers qui interagissent en ligne a contribué à l'affaiblissement des médias. Cela a engendré un terreau pour la désinformation.

Face au numérique, les gouvernements sont en mode rattrapage. Tous conviennent de l'urgence d'agir. Le retard chronique des États dans la mise à niveau des lois sur la culture peut engendrer des reculs qui pourront être difficiles à rattraper dans un univers numérique qui évolue très vite.

Avec la généralisation des espaces numériques, les enjeux de diversité se posent dans des dimensions planétaires. Les approches concertées sont plus que jamais nécessaires.

La culture tient un rôle prépondérant et essentiel dans la construction de la paix. La diversité est aussi un rempart contre la sur-simplification et la polarisation. Elle renforce le tissu des sociétés. Toutes les cultures doivent être préservées car toutes participent à la richesse de notre monde. Chaque culture a le droit de défendre son existence de même que les conditions de son essor. Défendre nos cultures, c'est assurer que chacun peut promouvoir sa culture.

La culture définit et renforce le tissu social. La diversité des expressions culturelles est une condition de la cohésion des sociétés humaines. Dans les sociétés autochtones, la culture procure les conditions des cohésions essentielles.

Il ne faut pas perdre de vue que l'environnement numérique procure de grandes opportunités aussi bien pour les créateurs et créatrices que pour les publics. Mais la culture, notamment celle des sociétés minoritaires ne peut être tributaire des pratiques des plateformes en ligne dominantes. Alors que les nations autochtones valorisent la diversité des pratiques, l'environnement numérique tend à homogénéiser. Le droit de chaque culture de raconter ses histoires, de choisir comment et quand le faire est une composante intégrante du droit de défendre la diversité culturelle. La diversité n'est pas servie lorsqu'on tolère des pratiques fondées sur le pillage des savoirs et des artefacts.

La culture est essentielle mais elle est vulnérable. La tendance lourde à l'homogénéisation tend à miner les conditions de viabilité des activités de création et de diffusion des cultures minoritaires. Les mesures de mises en œuvre de la Convention doivent désormais refléter les enjeux émanant de la numérisation.

La Convention de 2005 constitue d'ailleurs un exemple emblématique en ce qu'elle crée les conditions pour des concertations au sein d'un réseau international.

Protéger les libertés de création et d'expression

La défense des droits associés aux libertés de création et d'expression constituent le socle sur lequel s'appuient les règles de la Convention. Pour garantir la diversité, il importe d'assurer les conditions de viabilité des expressions culturelles. Cela interpelle aussi bien les droits des créateurs et créatrices que ceux des citoyens et citoyennes qui ont le droit au respect de leur culture et au respect de l'intégrité de leur attention.

La promotion de la diversité des expressions culturelles suppose la reconnaissance et la mise en œuvre effective du droit à la communication mis de l'avant par le rapport McBride. Les auteurs de ce rapport publié bien avant l'avènement d'Internet insistaient sur la nécessité d'affirmer les droits nécessaires afin d'assurer une véritable « communication ». Le rapport mettait de l'avant le droit à la communication qu'il définissait ainsi :

« Chacun a le droit de communiquer. Les éléments qui composent ce droit fondamental de l'homme comprennent les droits suivants, sans qu'ils ne soient aucunement limitatifs: (a) le droit d'assemblée, de discussion, de participation et d'autres droits d'association; (b)le droit de poser des questions, d'être informé, d'informer et autres droits d'information; et (c) le droit à la culture, le droit de choisir, le droit à la vie privée et d'autres droits relatifs au développement de l'individu.» (Rapport McBride, p. 216)

Les droits à la communication concernent aussi bien les créateurs et créatrices et émetteurs que les récepteurs et les publics. Les mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles se présentent comme des mécanismes visant à actualiser les droits des individus et des collectivités.

Avec la numérisation, l'impératif de protection de l'attention soulève un intérêt renouvelé. Dans un monde hyperconnecté où l'attention des individus constitue la ressource rare, la protection de la liberté d'expression doit être assurée et recalibrée. Il est nécessaire de protéger non seulement la liberté de création mais

aussi la liberté des collectivités de recevoir et d'accéder à des œuvres émanant de leur culture.

La faculté désormais disponible de mobiliser les dispositifs techniques afin de déjouer ou d'abuser de l'attention des individus apparaît comme l'une des principales menaces à l'exercice effectif des libertés expressives dans les environnements numériques. L'érosion de l'intégrité des espaces d'information pluralistes met à mal les droits individuels et collectifs à l'expression et au droit d'accéder aux œuvres émanant des différentes cultures.

Le respect des droits des individus et des collectivités à la communication implique de procurer les moyens

d'exercer effectivement les droits de recevoir et de diffuser dans le respect des différences et de la sécurité de chacun.

Les modèles d'affaires des plateformes consistant à générer des profits en monétisant l'attention des individus en ligne doivent être conditionnés à des obligations de gérer sérieusement les risques que cela induit pour les personnes et les collectivités.

Il faut donc une régulation intervenant au niveau des résultats générés par les processus alimentés aux algorithmes et à l'intelligence artificielle qui régissent la circulation des informations dans les réseaux.

Promouvoir la diversité linguistique

La promotion de la diversité linguistique revient à revendiquer qu'il soit pratiquement possible d'effectuer l'ensemble des activités dans des langues autres que l'anglais.

Il faut favoriser l'accès aux possibilités d'apprendre, de transmettre et de revitaliser les langues. Et ces possibilités doivent pouvoir se vivre dans l'une et l'autre des langues de tous les peuples.

Assurer la diversité linguistique nécessite de promouvoir les initiatives afin d'assurer la disponibilité des œuvres dans les langues autres que l'anglais. Mais il y a un grand besoin de s'exprimer dans l'ensemble des diversités, même chez celles et ceux qui partagent une langue commune.

On a rappelé que plusieurs langues sont en danger de disparaître. La défense de la diversité requiert donc de soutenir les projets, notamment ceux émanent des communautés, afin d'assurer la transmission, la revitalisation et l'usage des langues autochtones.

Les mesures de soutien et d'encouragement à la constitution de répertoires d'œuvres et de corpus sont un exemple de ce qui doit être accompli afin de visibiliser les langues dans les espaces numérisés et ceux qui sont en voie d'être investis par les technologies d'intelligence artificielle, mais cela doit se faire dans le respect des ayants droit.

Les opportunités que les technologies de traduction automatique mettent à portée de main sont aussi au nombre de celles qui peuvent être saisies afin de valoriser les langues et promouvoir la diversité linguistique.

On a fait état des initiatives afin de constituer et expérimenter les usages des corpus et autres outils afin de rendre disponibles les productions réalisées en langues autochtones ou en langues minoritaires. Il y a d'importants défis à promouvoir le développement de répertoires de qualité en langues minoritaires.

Il faut adopter à l'égard des technologies une posture qui n'est pas uniquement défensive. Plusieurs technologies peuvent procurer des opportunités significatives pour visibiliser les langues et assurer leur existence ou leur renaissance dans les environnements en réseaux.

Assurer la découvrabilité et la mise en valeur des contenus culturels nationaux et locaux

Il y a un lien entre la découvrabilité et la disponibilité des œuvres car pour être découvrable, une œuvre doit exister, ce qui implique avant tout la mise en place de mesures favorisant la création et la production de contenus locaux et nationaux. L'environnement numérique met en évidence ce rapport étroit entre la découvrabilité des œuvres, leur consommation effective et l'accès aux ressources découlant de leurs rapports aux audiences. La découvrabilité constitue un ingrédient du lien essentiel entre les créateurs et créatrices et le public.

Il importe de distinguer entre la découvrabilité et la trouvabilité. L'enjeu n'est pas qu'il y ait un index ou un moteur de recherche capable de repérer une œuvre en y interrogeant des mots-clés. La découvrabilité réfère à des enjeux de mise en valeur et de recommandation, et non simplement de mise à disposition.

Les environnements connectés fonctionnent en valorisant l'attention des utilisateurs et utilisatrices. Les mécanismes destinés à promouvoir la diversité des expressions culturelles s'inscrivent forcément dans les processus de valorisation de l'attention.

Il faut prendre garde aux réglementations qui seraient appliquées sans égard aux exigences de transparence. Les dispositifs techniques ne sont pas neutres. Leur fonctionnement obéit à des logiques commerciales. Comme ces dispositifs imposent des choix, ce sont des dispositifs de régulation par défaut. Les régulations étatiques doivent assurer la transparence

du fonctionnement de ces objets qui régulent par défaut. Car si les logiques commerciales peuvent favoriser le recours à des processus techniques qui excluent, il faut que les logiques de fonctionnement des dispositifs techniques soient connues et visibles.

La découvrabilité présente des enjeux qui diffèrent selon les produits culturels. Des exigences différentes peuvent être mises en place en fonction des caractéristiques des objets culturels concernés.

On a souligné le rôle essentiel des législations pour identifier les obligations relatives à la mise en valeur et à la découvrabilité. Le <u>rapport</u> La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique du Comitéconseil sur la découvrabilité des contenus culturels met la découvrabilité au premier rang des exigences à instaurer dans le cadre des politiques culturelles.

Par exemple, au Canada, la Loi sur la diffusion continue en ligne prévoit que les entreprises en ligne qui fournissent les services de programmation provenant d'autres entreprises de radiodiffusion doivent « assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne ainsi que des émissions canadiennes originales, notamment les émissions originales de langue française, dans une proportion équitable ». Elle prévoit aussi que « les entreprises en ligne doivent clairement mettre en valeur et recommander la programmation canadienne, dans les deux langues officielles ainsi qu'en langues autochtones, et veiller à ce que tout

moyen de contrôle de la programmation génère des résultats permettant sa découverte ».

Pour assurer la découvrabilité des œuvres en français, il faut des mesures encadrant la production et l'utilisation des données associées à la production et la consommation des contenus. Les mécanismes réglementaires doivent porter sur les ressources afin de documenter la découvrabilité de même que la présence, la visibilité, la mise en valeur et la recommandation des produits culturels proposés en ligne.

Les mécanismes présidant à la découvrabilité des œuvres sont largement tributaires de la maîtrise des données que produisent les usagers quant à leurs habitudes, leurs goûts et leurs prédilections.

La France et le Québec ont mis en place un comité mixte sur la découvrabilité afin d'identifier les moyens d'accroître la repérabilité et la découvrabilité des œuvres numériques en français. Ce groupe a aussi pour mandat de mobiliser les membres de

l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de l'UNESCO afin de protéger et de promouvoir la diversité linguistique des contenus culturels dans l'environnement numérique. Le Groupe devra aussi poursuivre la mise en œuvre active de la Stratégie commune franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones et développer des actions communes sur la découvrabilité des contenus culturels francophones, l'intelligence artificielle et la sobriété numérique.

Afin de répondre au souci de sécurité juridique et de prévisibilité, on a souligné l'utilité de gabarits d'outils législatifs et réglementaires afin de promouvoir la découvrabilité et la mise en valeur. Le partage d'expériences peut constituer une voie fructueuse pour favoriser l'adoption de législations nationales susceptibles de s'adapter aux enjeux locaux tout en maintenant des fenêtres de concertation avec les juridictions étrangères. Voilà des exemples de mesures que les États peuvent déployer lorsqu'ils agissent en réseau afin de se concerter.

Garantir la transparence des processus algorithmiques et de l'IA

Par défaut, les algorithmes déterminent ce qui est possible et impossible de faire au sein d'un environnement technologique. De même, ils déterminent les contenus proposés et ceux qui sont plus difficiles à détecter. En somme, les algorithmes régulent, pour cette raison, ils doivent être imputables. Les lois doivent être mises à niveau pour imposer des devoirs de transparence aux entreprises qui font usage des algorithmes et autres procédés techniques.

La découvrabilité passe par un cadre régulateur à la mesure des enjeux que comportent les processus décisionnels fondés sur les procédés algorithmiques. Agir pour assurer la découvrabilité implique que les entreprises qui utilisent des algorithmes soient tenues de démontrer qu'elles fonctionnent en conformité avec les exigences des lois. Cela nécessite des capacités de vérification transparente dans le cadre de processus publics de régulation à laquelle participent les membres de la société civile.

L'imputabilité

Dans une économie numérique caractérisée par la valorisation de l'attention, les États doivent se donner les moyens d'agir à l'égard des processus techniques et des pratiques commerciales qui influent sur la visibilité, la mise en valeur et la découvrabilité.

À cet égard, les politiques culturelles doivent assurer que leur fonctionnement est compatible avec le respect des droits fondamentaux. Par défaut, les configurations techniques imposent leurs règles, leurs conditions qui ne sont pas forcément compatibles avec les objectifs de protection de la diversité des expressions culturelles.

La découvrabilité du contenu diffère selon les caractéristiques et les types de créations. Elle est susceptible de comporter des biais reliés à certains effets de la popularité du contenu (biais de popularité). D'autres biais peuvent découler des caractéristiques du contenu ou du créateur ou de la créatrice.

Les algorithmes ne sont pas neutres. Plusieurs analyses démontrent qu'ils peuvent privilégier ou occulter des contenus.

Outre les biais linguistiques qui sont bien documentés, on observe par exemple des biais qui peuvent refléter des préjugés sexistes ou des biais raciaux ou ethnique. Par exemple, on a constaté que les femmes racisées ne sont pas « vues » par certains algorithmes de recommandation. D'autres études ont révélé des biais de genre.

De plus, la qualité des recommandations générées par les processus algorithmiques diffère selon le groupe d'utilisateurs. Les groupes d'utilisateurs reçoivent différentes recommandations de qualité. De façon générale, on a observé que les algorithmes ne parviennent pas à promouvoir un contenu qui remet en question les croyances existantes des utilisateurs.

Les mécanismes réglementaires doivent porter sur les ressources afin de documenter la découvrabilité de même que la présence, la visibilité, la mise en valeur et la recommandation des produits culturels en ligne.

On a insisté sur la nécessité de règles garantissant l'imputabilité, notamment à l'égard des externalités négatives que peuvent générer les technologies numériques. Il y a nécessité d'obliger à la transparence à l'égard des explications du fonctionnement du système de même que les inférences et la capacité d'en corriger les biais.

Les interventions relatives aux processus algorithmiques doivent porter attention aux règles relatives aux métadonnées et au classement des contenus.

Les mesures à mettre en place pour promouvoir la diversité incluent des exigences de transparence notamment à l'égard de la consommation des œuvres et de leur provenance. Les exigences de transparence doivent s'étendre aux données sur la mesure d'audience, la transparence publicitaire de même que les recommandations.

Les politiques sur la découvrabilité doivent assurer la disponibilité d'informations fiables à l'égard des contenus, des métadonnées, des méthodes d'indexation, des méthodes de classement et de répartition des paiements.

Les plateformes utilisent des algorithmes et compilent des données massives afin de maximiser leurs revenus. La découvrabilité des contenus est donc tributaire des données qui permettent d'identifier, de repérer et de positionner des documents dans un environnement en réseau. Il faut que les créateurs et créatrices et producteurs et productrices puissent avoir accès à ces données - pour l'heure monopolisées par les grandes plateformes - afin de connaître les tendances et détecter les évolutions dans les goûts et habitudes des publics.

Les mécanismes présidant à la découvrabilité des œuvres sont largement tributaires de la maîtrise des données que produisent les usagers quant à leurs habitudes, leurs goûts et leurs prédilections. Pour assurer la découvrabilité des œuvres, il faut des mesures encadrant la production et l'utilisation des données associées à la production et la consommation des contenus.

Un encadrement conséquent pour l'intelligence artificielle

L'IA recèle de grandes opportunités. Elle peut abaisser les barrières à l'entrée pour les créateurs et créatrices. Mais le choc engendré par l'avènement de ChatGPT a contribué à la prise de conscience de l'ampleur des défis que l'IA pose aux créateurs et à toutes les parties concernées par les conditions de viabilité des activités de création.

Le développement responsable de l'IA peut apporter de vastes bénéfices. Cela offre des promesses de baisser les barrières à l'entrée pour de nombreux créateurs. Ces technologies promettent d'amener les créateurs toujours plus loin. Mais tout le monde perd si la créativité est sacrifiée au nom de l'innovation.

L'IA pose des enjeux de confiance. Le recours à ces dispositifs procure des capacités de générer des œuvres mais aussi des objets factices capables d'induire en erreur (Deepfakes).

On a souligné l'intérêt de promouvoir la mise en place de bases de données de contenus émanant des différents horizons culturels. Lorsque fondés sur le respect de la volonté des créateurs et créatrices, ces outils peuvent contribuer à assurer la présence des œuvres émanant de cultures minoritaires dans les répertoires de données utilisés pour entraîner les dispositifs d'IA générative.

Il faut tenir compte des dangers de manipulation des répertoires. Certains craignent que l'intervention d'instances étatiques engendrent des biais tandis que d'autres observent que les logiques commerciales peuvent aussi induire des biais. On a souligné la nécessité de processus de réglementation qui laissent des portes ouvertes à la mise en place d'interventions sur des pratiques qui n'ont pas encore émergé car on commence à peine à percevoir les risques de pratiques comme les hypertrucages (deepfakes).

L'IA générative se nourrit d'œuvres existantes. Son développement en harmonie avec les impératifs de la diversité des expressions culturelles doit nécessairement passer par la pleine reconnaissance des droits des créateurs.

Le respect des droits des créateurs et créatrices

L'une des caractéristiques de plusieurs dispositifs fonctionnant à l'intelligence artificielle (IA) est de s'alimenter à d'importants répertoires de textes et d'images. Il y a là un grand potentiel de mettre à mal les modèles de fonctionnement de plusieurs industries culturelles.

Le fonctionnement des procédés fondés sur l'IA générative requiert d'accéder à d'importants répertoires d'œuvres pré-existantes. Les systèmes d'IA générative font usage de modèles d'apprentissage profond capables de générer des contenus en se basant sur des œuvres protégées à partir desquelles les systèmes ont été entraînés. De tels systèmes effectuent de la fouille de textes et de données, c'està-dire la reproduction et l'analyse de grandes quantités de données et d'informations. Cette extraction massive permet aux systèmes d'IA générative de déterminer des tendances et de faire des prédictions, voire de générer des textes, des images, des enregistrements sonores et des vidéos à partir de ce qu'ils analysent.

Parmi ces masses d'informations, il y en a qui sont extraites de contenus protégés par le droit d'auteur. Ces textes, sons, images, enregistrements sonores et vidéos qui existent dans l'espace public sont généralement le fruit du travail des créateurs et créatrices.

La plupart des législations sur le droit d'auteur obligent les développeurs à demander l'autorisation explicite des ayants droit avant de se servir de leurs œuvres pour entraîner les outils d'IA. Ceux qui produisent de nouveaux contenus grâce à l'IA ne peuvent tenir pour acquis que les ayants droit ont consenti à l'utilisation de leurs œuvres afin d'alimenter des systèmes qui génèrent d'autres contenus.

Avec le développement de l'IA générative se multiplient les pressions de la part d'intervenants du secteur des technologies. On fait valoir que l'utilisation d'œuvres dans le cadre des activités de fouille de textes et de données ne devrait pas nécessiter la permission des titulaires de droits. D'où les revendications de modifier les lois afin d'exonérer les opérations de fouilles de données de l'obligation de rechercher la permission des titulaires de droits d'auteur.

Les modes de rétribution des ayants droit auront à être revus afin de garantir un partage équitable entre les créateurs et créatrices et les développeurs de technologies qui s'alimentent directement ou indirectement aux répertoires existants.

Les avis divergent à l'égard des approches fondées sur un marché des licences fonctionnant selon des logiques d'offre et de demandes. Mais un consensus émerge, convenant que les créateurs et créatrices devraient être en mesure d'exercer leur droit de consentir expressément à l'utilisation de leurs œuvres pour entraîner les IA.

Certains revendiquent que les développeurs d'IA et les ayants droit transigent dans le cadre d'un libre marché des licences habilitant l'usage des œuvres protégées à des fins d'entraînement ou de développement de dispositifs d'IA.

D'autres estiment que les conditions ne sont pas réunies pour assurer de réelles possibilités de négociations entre les ayants droits et les entreprises internationales impliquées dans le développement de l'IA.

Mais dans tous les cas, on insiste sur la nécessité d'obligations robustes afin de garantir la transparence et l'imputabilité.

On a insisté sur la nécessité de revoir les modèles de rémunération des créateurs et créatrices dans les environnements caractéristiques de l'IA.

Tous ces enjeux exigent des réponses au niveau international. En raison de son déploiement en ligne et en réseau, l'IA comporte des risques qui sont transnationaux et qui, de ce fait, nécessitent des solutions internationales.

Les dynamiques du développement de l'IA dans un cadre commercial posent aux états d'importants défis. On a signalé des enjeux de concurrence et la tendance au « forum shopping » des acteurs désireux de se placer sous la juridiction des États les pratiquant dans des législations peu contraignantes.

Mais tous conviennent de la nécessité pour les autorités publiques de travailler en réseau de concert avec les acteurs de la société civile.

Le caractère névralgique des données

Les plateformes de diffusion en ligne utilisent les données afin de générer de la valeur. Selon des modalités qui diffèrent, les plateformes diffusant des contenus audio et audiovisuels collectent, compilent et valorisent des masses de données émanant des usagers. Cela leur permet d'alimenter des algorithmes qui produisent les listes de pièces diffusées aux usagers et de vendre des publicités ciblées.

Dans les environnements connectés, la capacité de mesurer et de maximiser l'attention est un enjeu crucial. L'attention est mesurée au moyen de la collecte et de l'analyse des données. Les données sont des éléments d'information résultant de l'observation des faits et gestes de tout ce qui est connecté au réseau. L'analyse de ces données, au moyen de procédés analytiques appliqués aux données massifiées, est une condition nécessaire à la création de valeur.

On a rappelé que les données constituent un objet relevant de la souveraineté étatique. Chaque État peut légitimement prétendre à un droit de regard sur ce qu'il advient des données issues des faits et gestes de celles et ceux qui évoluent en tout ou en partie sur leur territoire. Le basculement dans l'espace des réseaux de plusieurs activités engendre des mutations dans les conditions d'exercice de la

souveraineté nationale. Jadis fondée sur le contrôle de ce qui se passe sur le territoire physique de l'État, la souveraineté est désormais tributaire de la capacité de maîtriser ce qui se passe dans les réseaux.

Dans l'univers numérique, les données sont non seulement comme une affaire relevant de chacun des individus, mais aussi en tant que ressource à caractère collectif. Alors que les données directement rattachées à un individu sont prises en charge par les lois sur la protection des renseignements personnels, les données massifiées utilisées afin de générer de la valeur dans les entreprises impliquées dans la diffusion et la distribution de contenus audiovisuels relèvent des législations qui encadrent les activités des entreprises comme celles du secteur de l'audiovisuel.

Les données personnelles des citoyens doivent être protégées, mais les données massifiées par lesquelles se crée désormais la valeur constituent une ressource concernant aussi bien les individus que les collectivités vivant sur des territoires nationaux.

Lorsque les données circulent dans les réseaux qui sont peu sensibles aux frontières territoriales, la souveraineté de l'État est mise à mal. Les États doivent se donner des moyens de faire prévaloir les choix découlant des valeurs auxquelles sont attachés leurs citoyens et d'imposer les règles cohérentes avec ces valeurs. Les données constituent des objets participant à la souveraineté nationale. À ce titre, elles peuvent être envisagées comme une ressource essentielle à la production et à la diffusion des

manifestations de la culture. L'affirmation de l'intérêt des États et des collectivités à exercer un droit de regard sur les usages des données massives issues de leurs populations apparaît de plus en plus comme une condition de l'effectivité des mesures destinées à garantir la souveraineté culturelle.

Conclusion et recommandations

Les principes de la Convention de 2005 sont plus actuels que jamais. Défendre nos cultures, c'est assurer que chacun et chacune peut promouvoir sa culture. Il faut donc continuer d'exiger l'inclusion systématique d'une exemption culturelle générale dans les accords de commerce internationaux.

Mais il importe de la mettre à jour afin de refléter les évolutions des vingt dernières années, en particulier d'y refléter l'importance de garantir aux peuples autochtones les leviers nécessaires afin d'assurer l'essor de leurs langues et de leurs cultures. La vitalité des langues autochtones est essentielle à l'existence de la diversité des expressions culturelles.

Plus que jamais, il y a une nécessité de mettre à la disposition des États, des principes clairs afin d'orienter les actions pour renforcer toutes les formes de concertation et promouvoir la coopération.

La société civile a un rôle crucial à jouer pour protéger et promouvoir la diversité culturelle, un enjeu existentiel pour toutes et tous, particulièrement dans les communautés francophones en situation minoritaire.

Il est nécessaire de soutenir l'accès, la mise en valeur et la recommandation des contenus culturels locaux et nationaux, au-delà de la simple découvrabilité, même si ces contenus ne répondent pas toujours aux critères économiques. La culture a d'immenses impacts sociaux qu'il est essentiel de valoriser.

La diversité des expressions culturelles est intrinsèquement liée à la diversité linguistique. Il faut agir pour veiller à la protection et la promotion des lanques dans l'environnement numérique.

L'impératif de transparence des algorithmes s'impose comme l'une des mises à niveau à envisager pour la Convention de 2005. Celle-ci doit promouvoir l'adoption de lois reconnaissant le caractère névralgique des données et des processus algorithmiques et prévoir des obligations conséquentes à ceux qui en font usage.

La transparence passe notamment par le partage des données d'usage produites et utilisées sur les plateformes numériques. Les données émanent de l'ensemble des faits et gestes de tous ceux qui agissent dans les environnements connectés. Il importe de reconnaître que les données constituent une ressource dans laquelle les individus et les collectivités ont un intérêt légitime. Les lois doivent encadrer la collecte et l'usage des données, notamment pour valoriser l'attention des personnes, afin d'assurer un équilibre des forces entre les créateurs, la société civile et les entreprises commerciales.

Il faut également que la Convention continue d'encourager l'adoption par les États de politiques culturelles nationales protégeant et promouvant la diversité des expressions culturelles. Cela inclut entre autres :

- des lois et des réglementations qui reconnaissent que les risques auxquels sont exposées les cultures minoritaires doivent être considérés dans le déploiement et l'utilisation des dispositifs techniques, notamment les plateformes en ligne;
- des lois obligeant la mise en place de mesures permettant la mise en valeur, la découvrabilité et la découverte de contenus locaux et nationaux sur les plateformes en ligne;
- des lois sur le droit d'auteur exemptes d'exceptions permettant, sans autorisation, rémunération, ni crédit, l'utilisation d'œuvres protégées pour nourrir les systèmes d'intelligence artificielle (IA);
- des lois sur le droit d'auteur qui protègent la création humaine;
- des lois obligeant les entreprises exploitant des systèmes d'IA générative à divulguer les œuvres protégées utilisées pour nourrir ces derniers;
- des lois renforçant la protection des artistes interprètes face à la prolifération des hypertrucages;
- des lois exigeant la transparence de la part des entreprises exploitant des systèmes d'IA lorsqu'elles diffusent des productions purement générées par IA;
- des lois protégeant la diversité linguistique.

Il est plus que jamais nécessaire de stimuler des partenariats entre la société civile et les grands centres de recherche en intelligence artificielle pour favoriser le développement d'une IA au bénéfice de tous et toutes. Les enjeux numériques sont transversaux et transnationaux. Pour intervenir de manière agile et efficace, les États doivent éviter de travailler en silo et plutôt créer des alliances et des synergies pertinentes, notamment à l'échelle internationale. Dans notre monde interconnecté, le repli n'est pas une option. La concertation est essentielle. Le morcèlement des juridictions étatiques appelle à rechercher des interventions en réseau car les grandes plateformes en ligne fonctionnent selon des logiques de réseau et sont peu sensibles aux frontières étatiques.

Il faut également promouvoir une gouvernance ouverte, transparente, distribuée, inclusive et surtout axée sur le service public et la collaboration.

Par-dessus tout, il y a nécessité de systèmes de réglementation capables de s'adapter rapidement aux changements, notamment des usages et de la disponibilité des dispositifs technologiques qui évoluent très rapidement.

Comme on a affaire à des phénomènes qui fonctionnent à la vitesse de la lumière alors que les régulations étatiques fonctionnent trop souvent à des vitesses qui pouvaient convenir au 19e siècle, il faut promouvoir des modes d'intervention conséquents avec la vélocité des environnements numériques connectés. Il est nécessaire que les États se dotent de systèmes et de méthodes de réglementation suffisamment versatiles et collaboratifs pour être en mesure d'intervenir en temps utile afin d'assurer l'effectivité de leurs régulations.

Dans cet esprit, on a souligné l'importance de favoriser le partage et l'émulation des expériences d'application des lois et des autres modes d'intervention entre les états, leurs instances étatiques de même qu'au sein de la société civile de toutes les nations. Il faut reconnaître que les environnements technologiques sont générateurs de risques, non seulement pour les individus mais aussi pour les collectivités et singulièrement pour le respect de la diversité des expressions culturelles. Il est donc nécessaire que les réglementations encadrent le fonctionnement des dispositifs techniques. De telle réglementations doivent prendre en considération les risques pour l'essor de la diversité des expressions culturelles car ceux-ci concernent les collectivités.

Pierre Trudel, m.s.r.c/f.r.s.c

Professeur émérite Centre de recherche en droit public Faculté de droit Université de Montréal C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, QC, H3C 3J7 Canada



Consulter son site web

Liste des intervenant(e)s

La CDEC et la FICDC remercient l'ensemble des intervenant(e)s qui ont nourri le présent rapport par le biais de leur participation à cette journée d'échanges :

- Maître de cérémonie, Yves-Gérard Mehou-Loko, Secrétaire général de la Commission canadienne pour l'UNESCO
- Animatrice de la journée, Catalina Briceño, Professeure, École des médias de l'UQAM et associée, à La Société des demains
- Artiste invité, Christian Laveau, Chanteur Wendat
- Artiste invité, Steve Gagnon, Comédien, auteur et metteur en scène
- L'Honorable Sheila Copps, Ancienne ministre du Patrimoine Canadien
- Louise Beaudoin, Ancienne ministre; présidente du CA du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI)
- Bill Skolnik, Coprésident, Coalition pour la diversité des expressions culturelles
- Hélène Messier, Coprésidente de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles
- Véronique Rankin, Directrice générale, Wapikoni mobile
- Casey Chisick, Associé et Président, Entertainment, Media & Sports Group, Cassels Brock & Blackwell LLP
- Ibán García Del Blanco, ancien Député au Parlement Européen, Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates
- Renaud Lefebvre, Directeur général, Syndicat National de l'Édition (SNE)

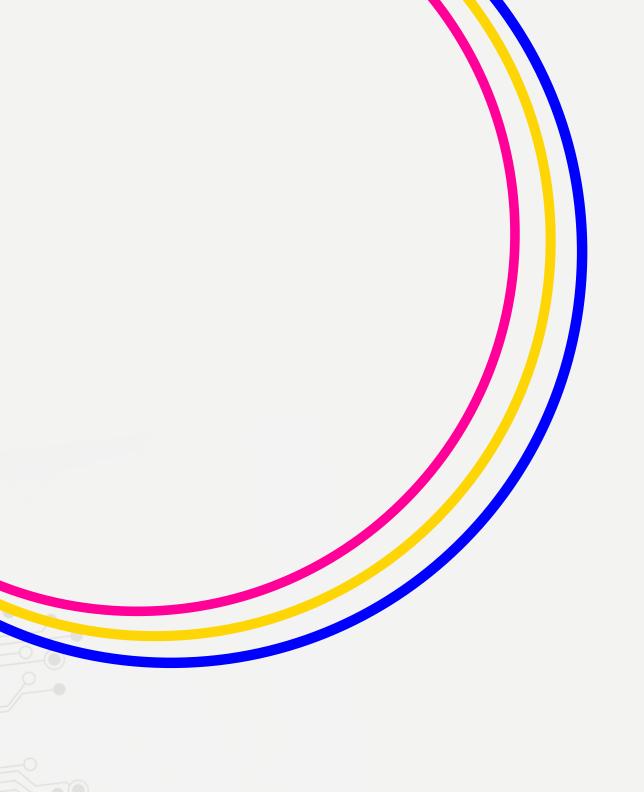
- Jérôme Payette, Directeur général, Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)
- Carol-Ann Pilon, Directrice générale, Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)
- Claire Pullen, Directrice générale, Australian Writers' Guild Authorship Collecting Society (AWGACS)
- Pierre Trudel, Professeur au Centre de recherche en droit public (CRDP), Faculté de droit, Université de Montréal
- Sara Bannerman, Professeure, Chaire de recherche du Canada en politique de communication et gouvernance, Département des études en communication et arts médiatiques, Université McMaster
- Dr. David Ifeoluwa Adelani, Chargé de recherche senior, University College London
- Peter Kurzwelly, Chef des opérations, Al Sweden
- Marie-Philippe Bouchard, Présidente-directrice générale, TV5 Québec Canada

Consulter la programmation



Consulter les biographies des intervenant(e)s







ficdc.org









cdec-cdce.org







